



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de réglementation générale  
et économique

### **Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent, réceptionnée en Préfecture du Nord le 3 juillet 2013 et formulée par Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ORCHIES en date du 7 octobre 2009 approuvant la création d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ORCHIES en date du 14 décembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public confiant à Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie d'ORCHIES, du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, sont autorisés à créer un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent.

Article 2 : Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 1335-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Le gestionnaire est tenu d'afficher à la vue du public, dans les locaux d'accueil du crématorium, le règlement intérieur daté et signé ainsi que la liste des opérateurs funéraires habilités.

Article 4 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 5 : Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire d'ORCHIES, au sous-préfet de DOUAI, au président du tribunal administratif de LILLE, au directeur de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'aux pétitionnaires.

Lille, le 24 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON